



Foire aux questions – Parcours d’immatriculation des DISI

Renseignements sur les formations obligatoires

J’ai déjà une immatriculation valide ailleurs. Pourquoi dois-je suivre des cours?

Les cours complémentaires et les activités d’apprentissage obligatoires ont pour but de faciliter votre adaptation à la pratique infirmière dans un nouvel environnement de travail. L’adaptation à un nouvel environnement de travail et à la vie dans un nouveau pays comporte de nombreux défis. L’AIINB a conclu des ententes avec le NBCC et le CCNB pour faciliter votre transition professionnelle. Les activités d’apprentissage complémentaires ont pour but de vous sensibiliser aux responsabilités propres à l’exercice de la profession infirmière au Nouveau-Brunswick.

On m’a dit que je devais suivre les cours du NBCC ou du CCNB. Comment dois-je procéder?

Si on vous a dit que vous deviez réussir des cours obligatoires, vous devez les suivre avant de recevoir votre immatriculation provisoire. Ces cours sont offerts par le NBCC et le CCNB. Lorsque l’AIINB aura décidé de vous orienter vers ces institutions, vous recevrez un courriel à ce sujet. L’AIINB n’est pas en mesure de fournir des commentaires ou des informations sur les dates de début de ces cours. Lorsque nous aurons informé le CCNB de vos besoins de formation, l’établissement vous contactera pour vous indiquer quoi faire.

Combien coûtent les cours et puis-je demander une prise en charge de ces frais?

L’AIINB ne peut pas se prononcer sur le coût des cours, puisqu’ils sont offerts par le CCNB. Des informations récentes sur ces cours sont disponibles sur [Transition et réadmission en sciences infirmières | Continuum \(ccnb.ca\)](#).

L’AIINB ne prend pas en charge les frais de traitement des demandes et des formations obligatoires. Si votre candidature est approuvée par le service d’orientation des DISI du Nouveau-Brunswick, il est possible que le coût de ces cours soit pris en charge. Des informations complémentaires sont disponibles auprès du service d’orientation du personnel infirmier formé à l’étranger du gouvernement du Nouveau-Brunswick.

Combien de temps dureront les cours du CCNB ou du NBCC?

La durée de votre formation dépendra du nombre de cours que vous devrez suivre. Puisque ces cours sont dispensés par le NBCC et le CCNB, l’AIINB n’est pas en mesure de faire des commentaires ou de fournir des informations sur les calendriers ou les dates de début de cours. Vous pouvez demander des informations directement au CCNB.

Recevrai-je une immatriculation provisoire pendant que je suivrai mes cours obligatoires?

Non. Vous recevrez votre immatriculation provisoire uniquement lorsque vous aurez réussi tous les cours obligatoires. Pour plus d’informations sur les étapes de votre processus, veuillez consulter le document [Exigences d’immatriculation auprès de l’AIINB pour les diplômées internationales en sciences infirmières \(DISI\)](#).